

Compte rendu **Réunion du conseil municipal du 11/04/2022**

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le onze avril deux mille vingt-deux à vingt heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, maire, salle André CHAUVIN.

Étaient présents : MME, MM, RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND JEAN, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, DOUAY Laurent, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, PASQUIER Odile, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, DIEU Annick, PRONNIER Bruno, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DEREGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel.

Était absent : Madame BAQUET Laurence

Pouvoirs :

Monsieur DEMOLLIENS Thierry a donné pouvoir à M. BERTRAND Jean
PAUCHET Christophe a donné pouvoir à Mme DUCHENE Annie

La séance se déroule en présence du public.

Séance ouverte à 20 h00 par Madame Rambour, maire de Saleux.

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint. La séance du conseil municipal se déroule en présence de public.

Ordre du jour :

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du procès-verbal du 1^{er} mars 2022.

Point 3 – Vote taux d'imposition.

Point 4 – Compte de Gestion 2021.

Point 5 – Compte Administratif 2021.

Point 6 – Affectation du Résultat 2021.

Point 7 – Budget Primitif 2022.

Point 8 – Contrat maintenance portes automatiques.

Point 9 – Remboursement sinistre.

Point 10 – Convention CPIE.

Point 11 – Taxis.

I – Désignation du secrétaire de séance

Madame RAMBOUR propose la double candidature de Madame DEREGNAUCOURT et Monsieur BURNICHON qui sont désignés secrétaires de séance à la majorité 19 pour - 3 abstentions (Mme, M, DUCHENE, LOMBARD, PAUCHET).

II - Approbation du procès-verbal du 1^{er} mars 2022

Adopté à la majorité des voix 19 pour –3 contre (MM. DUCHENE, LOMBARD, PAUCHET)

III - Vote taux d'imposition.

Délibération 2022/17

Madame le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les taux d'imposition suivants pour 2022 :

- Taxe Foncier bâti : 56.24%
- Taxe Foncier non bâti : 60.31 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix suite à un vote à bulletin secret : 16 pour 1 contre 3 nuls.

Le produit fiscal attendu est inscrit sur le compte 7311 Section de fonctionnement du Budget Primitif 2022.

IV) - Compte de Gestion 2021

Délibération 2022/18

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix 19 pour – 3 contre (MM. DUCHENE, LOMBARD, PAUCHET) approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

V) - Compte Administratif 2021

Délibération 2022/19

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121.29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur CHAMPION Jean-Paul a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable

Le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 qui se résument de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes :	2 330 843.53
Dépenses :	<u>1 792 586.37</u>
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	538 257.16
Résultat de fonctionnement reporté 2020	250 000.00

Section d'Investissement

Recettes :	874 256.18
Dépenses :	<u>1 417 162.22</u>
Solde d'exécution d'investissement (hors report) :	- 542 906.04
Report d'investissement 2000 :	<u>2 157 851.45</u>
Restes à réaliser 2021 à reporter en dépenses 2022	720 128.96
Restes à réaliser 2021 à reporter en recettes 2022	339 990.00

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance pour laisser la présidence à Monsieur CHAMPION Jean-Paul pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur CHAMPION Jean-Paul, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix 18 pour – 3 contre (MM. DUCHENE, LOMBARD, PAUCHET).

VI) - Affectation du Résultat 2021

Délibération 2022/20

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 avant affectation	788 257.16
Affectation obligatoire : Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	538 257.16
Total affecté au c/1068	538 257.16
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 EN INVESTISSEMENT	0
Pour mémoire INVESTISSEMENT /RESULTAT CUMULE AU 31/12/2021	1 614 945.41
Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	1 614 945.41
Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	250 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif, à la majorité des voix, 19 pour 3 contre (MM. DUCHENE, LOMBARD, PAUCHET).

VII) - Budget Primitif 2022

Délibération 2022/21

Madame le Maire présente et commente les données financières du Budget Primitif 2022.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 2 571 801

Recettes : 2 571 801

Section d'Investissement :

Dépenses : 3 142 612

Recettes : 3 142 612

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2022 à la majorité des voix : 19 pour – 3 contre (MM. DUCHENE, LOMBARD, PAUCHET).

VIII) - Contrat maintenance portes automatiques

Délibération 2022/22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de confier l'entretien annuel des portes automatiques de la Mairie à la société DORMAKABA pour une durée d'un an pour l'année 2022 et autorise madame le maire à signer le contrat.

Le montant annuel de cette prestation est de 1 708.09 € HT ou de 2 049.71 € TTC.

IX) – Encaissement chèque

Délibération 2022/23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'encaisser :

- un chèque de 2574 € de GROUPAMA en remboursement d'un sinistre.

X) - Convention CPIE

Délibération 2022/24

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la convention 2022 avec l'Atelier d'insertion « Les Chemins de l'Espoir » Association Somme Nature et autorise

Madame le Maire à signer la convention.

Le coût s'élève à 18 375 € TTC (25 jours à 735 €).

XI) – Taxis

Délibération 2022/25

Madame le Maire informe le conseil municipal que monsieur MULLE Christian demeurant 45, Chemin de la Vierge à 80160 NAMPTY et Madame PETIT Véronique demeurant 9, rue de l'Eglise à 80160 PLACHY BUYON

ont cédé la totalité des parts sociales leur appartenant de la SARL AMBULANCES MULLE TAXI, dont le siège social est 45, chemin de la Vierge à 80160 NAMPTY (RCS AMIENS 443.169.370) par acte de cession de parts sociales en date du 1^{er} février 2021 devant Maître Laurent VERDEZ, Avocat à LONGUEAU (Somme).

Le nouvel associé de la société est à compter du 1^{er} février 2021 : La société « AMIENS-SECOURS-AMBULANCES » dont le siège social est 6-8, rue Francis Tattegrain à 80090 AMIENS (RCS AMIENS 511.557.928)

Le nouveau gérant : Monsieur VILLALPANDO Bruno.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette cession pour les autorisations de stationnement n° 1 et 3.

Cession de la totalité des parts sociales de la société d'ambulances Mulle Taxi.

La séance est levée à 22 h 17